

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-242

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 759 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 759 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX USÉES À LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU que la Ville d'Asbestos désire procéder à l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux usées à l'usine de filtration ;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos effectue cette construction dans le cadre du plan de gestion des débordements afin d'atteindre les objectifs fixés ;

ATTENDU que le Conseil municipal a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du volet 1.0 du programme PRIMEAU (Études préliminaires, plan et devis et appel d'offres de services professionnels) ;

ATTENDU que le Conseil municipal va présenter une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du volet 2 du programme PRIMEAU (Réalisation des travaux) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 décembre 2015 par le conseiller Serge Boislard;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ASBESTOS DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux usées à l'usine d'épuration pour un montant de 759 000 \$ selon l'estimation préparée par la firme l'ingénieur François Poulin en date du 19 janvier 2016, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser une somme de 759 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à emprunter un montant de 759 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/al

ANNEXE A

François Poulin, ingénieur

14

4 ESTIMÉ DES COÛTS

Tableau 2. Estimation des coûts de construction – bassin de rétention des eaux usées - Asbestos

Item	Coût, \$	Remarques
Bassin en béton	250 000	Incluant armature, coffrage, béton et main d'œuvre.
Excavation, assise et remblayage	70 000	Incluant drains de fondation et aménagement de terrain
Métaux ouvrés	35 000	Trappes d'accès, échelle, déversoir.
Regard et conduites	50 000	Inclut détournement de la conduite existante d'eau de procédé (Magnolia)
Pompe et accessoires	35 000	Système simplex avec barres guide et flottes.
Équipements de mesure	10 000	Sonde ultrasonique + transmetteur
Électricité - contrôle	50 000	Distribution électrique, panneau de contrôle extérieur avec variateur de fréquence, panneau de contrôle DATA, panneau de contrôle avec interface et contrôleur, programmation
Sous-total 1	500 000	
Imprévus 10%	50 000	
Sous-total 2	550 000	
Frais de contingence 20%	110 000	
Sous-total avant taxes	660 000	
TPS (5%)	33 000	
TVQ (9,975%)	65 835	
Grand total	758 835	

VILLE D'ASBESTOS
Bassin de rétention des eaux usées

FRANÇOIS POULIN, INGÉNIEUR
2013-ASB-012
Juin 2015

AVIS DE MOTION : SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2015

ADOPTION DU REGLEMENT : SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2016

**AVIS PUBLICS POUR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :**

**APPROBATION PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :** MERCREDI LE 3 FÉVRIER 2016

APPROBATION PAR LE MINISTRE :

PUBLICATION : JOURNAL L'EXPRESS DES SOURCES
EDITION DU

ENTREE EN VIGUEUR :